



**PROCES VERBAL DU CONSEIL
MUNICIPAL
DU 16 JANVIER 2018**

L'an deux mil dix huit, le seize janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de RANNEE, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gérard CHOPIN, Maire.

Etaient présents : Gérard CHOPIN, Jean-Pierre QUEGUINER, Hervé REBOURS, Myriam MALECOT, Camille FERRE, Guy FERRE, Karine BODIN, Laurent MOREL, Vanessa FERIAU, Arlette DROUET, Ludivine MARTIN, Jacques BIDAUX, Bruno LEPAGE, Valérie HALLET.

Etaient absents et excusés : Myriam BIELLI,

Secrétaires de séance : Vanessa FERIAU et Laurent MOREL

Nombre de conseillers : En exercice : 15 Présents : 14 Votants : 14

Monsieur Le Maire demande si des éléments doivent être rajoutés au compte-rendu du Conseil Municipal dernier. Les membres du Conseil Municipal approuvent le compte-rendu précédent. Monsieur Le maire demande l'autorisation d'ajouter deux points à l'ordre du jour du conseil municipal à savoir 1/l'Autorisation du maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)- Article 1612-1 du CGCT. 2/ Voyage en Pologne avec l'association de Jumelage : Prise en charge de frais de transport.

2018.16.01.01	PARTICIPATION AUX SEJOURS LINGUISTIQUES COLLEGE SAINT JOSEPH
----------------------	---

Une demande de participation aux séjours linguistiques du collège Saint Joseph de La Guerche de Bretagne a été faite pour l'année scolaire 2017-2018 :

SEJOURS	NOMBRE D'ELEVES
LA RINCERIE	11
SORTIE EN FORÊT	15
PARIS STRASBOURG VERDUN	4
ITALIE	5

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la participation de la commune n'est pas obligatoire mais que cela fait plusieurs années qu'elle contribue aux séjours linguistiques.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- PARTICIPER aux voyages en Italie pour les élèves domiciliés à Rannée. Le montant est fixé à 29 € par élève et s'élèvera donc à 145 €.
- REFUSER de participer aux sorties à La Rincerie, en forêt et en Lozère et Paris/Strasbourg/Verdun du fait qu'il ne s'agit pas de séjours linguistiques.
- INSCRIRE la dépense au budget primitif 2018, la dépense sera imputée au chapitre 65 - autres charges de gestion courante, compte 6574 – Subventions aux associations et autre personne de droit privé.

2018.16.01.02	SMICTOM ANNEXE A LA CONVENTION D'ENLEVEMENT DES DECHETS ASSIMILES AUX ORDURES MENAGERES
----------------------	--

Monsieur Le Maire présente aux membres du conseil municipal l'annexe à la convention d'enlèvement des déchets Assimilés aux ordures ménagères du SMICTOM.

COUT TOTAL DE LA REDEVANCE ANNUELLE: 1 278.58 €

➤ **Décision :**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

-AUTORISE Monsieur Le Maire à signer l'annexe à la convention d'enlèvement des déchets Assimilés aux ordures ménagères avec le SMICTOM ainsi que tout document relatif à cette affaire.

2018.16.01.03	DEMANDE DE PRISE EN CHARGE DE LA LOCATION D'UNE ELAGUEUSE THERMIQUE PAR L'ASSOCIATION DE RANDONNEE PEDESTRE RANNEE DROUGES MOUSSE ET ARBRISSEL
----------------------	---

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal qu'il a reçu en date du 15 décembre 2017 par l'association de Randonnée Pédestre Rannée-Drouges-Moussé-Arbrissel, une demande de prise en charge partielle avec la commune de Drouges pour la location d'une élagueuse thermique.

Modalités :

Location d'une élagueuse thermique, 2 fois par an lors des travaux d'entretien des sentiers pédestres.

➤ **Décision :**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE de prendre en charge **une** location d'élagueuse thermique **par an**.
- INSCRIRE la dépense au budget primitif 2018.

2018.16.01.04	AUTORISATION DU MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT (DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT)- ARTICLE 1612-1 DU CGCT
----------------------	--

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Dans l'attente du vote du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, pour les opérations nouvelles, sur autorisation du conseil municipal, décider d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissements dans la limite de 25 % des investissements ouverts l'année précédente, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Cette autorisation est limitée dans le temps à la date d'adoption du budget. Les crédits correspondants seront inscrits au budget lors de son adoption, l'autorisation mentionnée. Les crédits correspondants seront inscrits au budget lors de son adoption, l'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

Aussi, il est proposé au conseil municipal :

D'autoriser l'exécutif de la collectivité territoriale à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2018 de la commune selon le tableau ci-dessous, sachant que le montant budgétisé en dépenses d'investissement hors crédits afférents au remboursement de la dette, aux opérations patrimoniales et d'ordres au titre de l'exercice 2017 s'élève à 866 226.11 € soit 25 % 216 556.53 €

M. le Maire propose les dépenses suivantes :

Chapitre 21

21318 = 9 521.44 € Mise en sécurité de l'église
+
5 460 € Battant de cloches de l'église
Soit un total de 14 981 .44 € au compte 21318

2128 = 5 442 € Bac semi enterré (BAV)
2138 = 9 038.07 € déplacement du **monument aux morts**

➤ **Décision :**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE d'accepter les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

2018.16.01.05	VOYAGE EN POLOGNE AVEC L'ASSOCIATION DE JUMELAGE KSIAZ : PRISE EN CHARGE DE FRAIS DE TRANSPORT
----------------------	---

Du 26 au 30 avril 2018, l'association KSIAZ de jumelage Pologne/France organise un voyage de rencontre vers la Pologne.

➤ **Décision :**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE de prendre en charge sur justificatif de facture les frais de transport aller-retour du voyage pour les élus de la commune de Rannée qui souhaitent y participer.

**Prochain conseil municipal : 20 février 2018
Séance levée à 22h00.**